

LIVRET D'ACCUEIL

SESSAD FRAINEAU

64, AV. PAUL FIRINO MARTELL - 16100 COGNAC

secretariatsessad@fraineau.fr

05 45 83 06 05

Président de l'association : M. GUERIN

<u>Directeur</u>: M. BASSO

Présenté au CVS du 14 juin 2023



L'ASSOCIATION FRAINEAU

Le SESSAD est géré par l'association *Fraineau*, fondée en 1949, qui regroupe trois établissements : un Institut Médico-Educatif (IME), un Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Professionnel (DITEP) et le SESSAD.

DES VALEURS, UNE ETHIQUE

Conformément à la charte des droits et des libertés, le travail de l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD Fraineau s'appuie sur certaines valeurs fondamentales.

- La primauté de la personne et son bien-être sont au centre du dispositif d'accompagnement en lien étroit avec l'environnement familial et social.
- La reconnaissance de la personne en situation de handicap, en tant que sujet de droit avec des potentialités.
- Le respect de l'enfant et de l'adolescent dans son unicité et sa singularité avec, pour corollaire le respect de sa famille dans ses droits et ses particularités.

Les actions engagées visent à valoriser les potentialités de chaque personne, à favoriser son autonomie et tendre à ce qu'elle puisse devenir actrice de son propre développement.

LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

- Le décret n°89-798 du 27 octobre 1989 (annexes XXIV) affirme la priorité donnée au maintien de l'enfant et de l'adolescent en milieu ordinaire et à l'intégration scolaire, avec l'aide de services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD).
- La **loi 2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale introduit un changement de logique en posant le principe de la primauté du projet de l'usager sur celui de la structure.
- La Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforcent le principe de la scolarisation et de la participation citoyenne des personnes handicapées dans un milieu de vie ordinaire.
- L'équipe du SESSAD se réfère au guide de « Recommandation de Bonnes pratiques Professionnelles » publié par l'HAS (*Haute Autorité de Santé*).

Les textes de lois peuvent être consultés au service.





SESSAD-ADMISSION I VERSION 2023

QU'EST-CE QUE LE SESSAD?

Le S.E.S.S.A.D est un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile.

Sa mission est de soutenir l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie des enfants et adolescents afin de permettre une inscription durable dans les lieux de socialisation ordinaire. Il offre des prestations compensatoires adaptées à leurs besoins qui se déclinent à partir d'un projet personnalisé, élaboré en concertation avec l'enfant ou l'adolescent, ses parents ou représentants légaux.

Lorsque cela est nécessaire, il accompagne également les familles dans la préparation d'une orientation plus appropriée.

L'équipe pluridisciplinaire du SESSAD propose un accompagnement éducatif et thérapeutique.

A QUI S'ADRESSE LE SESSAD?

A des enfants et adolescents, scolarisés en milieu ordinaire, en situation de handicap intellectuel et adressés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (la MDPH) après évaluation de leurs besoins par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (la CDAPH).

Le SESSAD Fraineau de Cognac accueille 42 enfants ou adolescents âgés de 3 à 20 ans, scolarisés ou domiciliés dans l'Ouest Charente.

OU SE DEROULENT LES INTERVENTIONS ?

Les professionnels se déplacent vers les différents lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent. Certaines séances peuvent se dérouler dans les locaux du SESSAD ou à leur domicile.

QUI FINANCE?

Le SESSAD est financé à 100% par les Caisses d'Assurance Maladie.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est l'organisme qui contrôle les établissements et services médico-sociaux, alloue les budgets, autorise la création, la transformation ou l'extension des établissements et services.

LES PRESTATIONS PROPOSEES

- Un dispositif souple, un lieu d'accueil, d'information et un accompagnement social dans l'accès aux droits.
- Des rencontres régulières entre les familles et les professionnels référents de l'enfant ou de l'adolescent.
- La mise en place d'un <u>projet personnalisé d'accompagnement</u> (PPA), évolutif et adapté aux besoins de chaque jeune, en concertation avec sa famille et les professionnels partenaires.

Cet accompagnement personnalisé comporte 2 axes : Educatif et Thérapeutique.

EDUCATIF

- ② Des accompagnements éducatifs individuels ou en petit groupe, à l'école ou au SESSAD : activités manuelles, jeux éducatifs, jeux à règles...
- Des ateliers en petits groupes au SESSAD où à l'extérieur : Arts Plastiques, Bricolage, Cuisine...
- Des sorties d'éveil et de découverte en petit groupe : piscine, musée, ludothèque...
- ② Des accompagnements à la socialisation : école, centre de loisirs, club sportif...





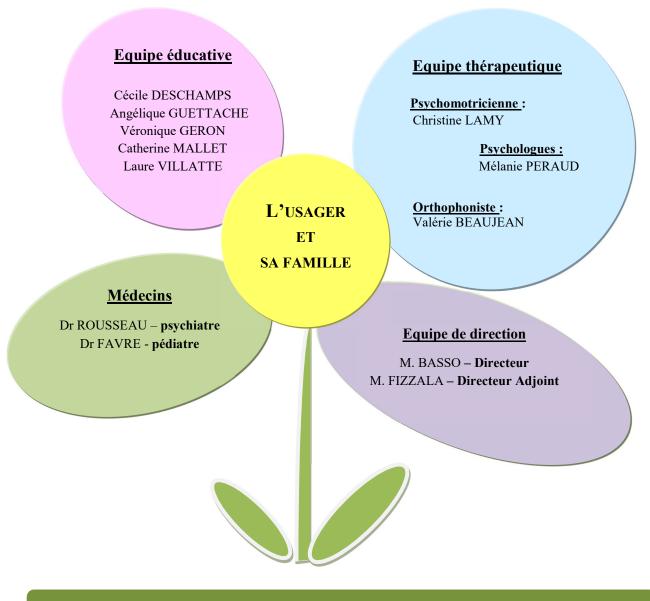
THERAPEUTIQUE

- ② Des ateliers thérapeutiques en petit groupe au SESSAD : atelier Conte, atelier de soutien au développement psychoaffectif...
- Des entretiens psychologiques individuels
- Des séances de psychomotricité en individuel ou en petit groupe, à l'école, au SESSAD ou dans d'autres lieux ou en libéral
- Des séances d'orthophonie à l'école, au SESSAD ou au cabinet de l'orthophoniste
- ② Des ateliers langage et communication

Le médecin du SESSAD fait le lien avec les services de soins et il est le garant du cadre thérapeutique.

Les professionnels de santé libéraux appelés à intervenir à la demande du SESSAD dans l'accompagnement des enfants auront conclu avec l'association Fraineau une convention qui précise les engagements réciproques, les modalités d'intervention et de transmission des informations concernant la prise en charge et de coordination avec le médecin de l'ESSMS.

L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



Secrétariat : Sandrine CHAUMET

LE COORDINATEUR DE PROJET

Pour chaque enfant un coordinateur de projet est désigné.

Ce rôle est assumé par un éducateur. Il centralise toutes les informations concernant le jeune et s'assure de la mise en œuvre des actions prévues dans le projet personnalisé d'accompagnement

Pour cela il est amené à rencontrer les parents pour recueillir leurs attentes.

Il rencontre les personnes en lien avec le projet de l'enfant (école, centre de loisirs, travailleurs sociaux, ...).

Il associe le jeune à son projet et lui restitue les informations qui le concernent.

Il participe à toutes les réunions concernant le jeune.

LA PROCEDURE D'ACCUEIL ET D'ADMISSION

Demande d'admission notifiée par la CDAPH

Proposition de RDV - Pour présentation du service

Visite préalable

1ère rencontre avec le jeune et ses parents au SESSAD

Décision d'accueil en fonction des places disponibles

Oui 🚽

Non

Admission

Mise en liste d'attente

Lorsqu'une place se libère :

Réunion : étude du contexte de la demande SESSAD

Rendez-vous d'admission avec le jeune et ses parents

- ⇒ Remise du livret d'accueil, de la charte des droits et des libertés, du règlement de fonctionnement
- ⇒ Remise : programmation des bilans
- ⇒ Réception des documents administratifs nécessaires à l'inscription
- ⇒ Remise et signature du DIPC

Bilans réalisés + écrits Par les professionnels du SESSAD

Réunion de synthèse en vue de la construction du PP initial

Rédaction du Projet Personnalisé Initial

Entretien avec le jeune et sa famille afin de :

⇒ Présenter des éléments du bilan et propositions du projet initial

Information début de prise en charge à la MDPH + Envoi du PPA

LA PLACE DES PARENTS

Votre implication active est essentielle et s'inscrit dans les orientations des lois qui fondent l'organisation du secteur médico-social (loi du 2 janvier 2002 notamment).

VOUS ETES INFORMES

- ✓ De l'ensemble des activités de votre enfant (soins, ateliers éducatifs, sorties éducatives ou sportives...) et de son emploi du temps.
- ✓ Du suivi thérapeutique et éducatif de votre enfant.
- ✓ De toute décision ou modification apportée à la prise en charge de votre enfant.
- ✓ Vous êtes saisis de tout fait ou décision relevant de l'autorité parentale.

VOUS ETES ASSOCIES

- ✓ A l'élaboration et à l'évaluation du projet personnalisé de votre enfant.
- ✓ A toute modification du projet personnalisé susceptible d'intervenir avant sa réévaluation.
- ✓ Au fonctionnement de l'établissement par l'intermédiaire de vos représentants élus au Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.).

A TOUT MOMENT DE LA PRISE EN CHARGE

- ✓ Vous pouvez solliciter l'équipe pluridisciplinaire ou le professionnel de votre choix (pour échanger sur le suivi, solliciter un rendez-vous, formuler une demande...).
- ✓ Votre enfant peut aussi interpeller son coordinateur de projet.
- ✓ Votre avis est également recueilli à travers des enquêtes de satisfaction ou par un représentation en tant que parent au CVS (Conseil de la Vie Sociale).

LE CONSEIL A LA VIE SOCIALE ASSOCIATIF

Une CVS Associatif, regroupant les services de l'association Fraineau (IME, SESSAD, DITEP), permet aux familles de s'investir dans la vie institutionnelle. A minima, 3 réunions plénières associant les représentants des familles, des jeunes, des salariés ainsi qu'un membre du Conseil d'administration, permettent d'échanger sur le fonctionnement de l'établissement.

Les compte rendu de ces réunions sont transmis aux familles par mail. Le règlement de fonctionnement du CVS est accessible via le site internet https://www.fraineau.fr.

Une adresse mail, permet aux familles d'échanger avec le Président du CVS pour poser des questions ou exprimer une opinion : CVS@fraineau.fr

REGISTRE DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

Un registre, accessible librement au secretariat, permet aux familles d'exprimer une réclamation une suggestion, satisfaction.

LE DIPC

Le **D**ocument Individuel de **P**rise en Charge (DIPC) est conclu entre la personne accueillie, ou son représentant légal, et le représentant de l'établissement. Il est remis à la personne ou son représentant légal lors de la rencontre d'admission et il est signé.

Il définit, en concertation avec les représentants légaux :

- ⇒ les objectifs de la prise en charge (actions éducatives, thérapeutiques) qui peuvent être mises en œuvre.
- ⇒ il précise également les conditions d'accueil

Dans les 6 mois qui suivent l'admission, un Projet Personnalise d'Accompagnement (PPA) viendra préciser les prestations adaptées au jeune concerné.

LE DOSSIER DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Afin d'accomplir sa mission et d'accompagner au mieux votre enfant, l'établissement est amené à détenir certaines informations utiles à sa prise en charge.

Conformément à la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD) :

- ⇒ les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical
- ⇒ les autres données sont protégées par le secret professionnel ou par l'obligation de discrétion

Ce dossier vous est accessible pour consultation.

Pour cela vous devez exprimer votre demande par écrit. L'IME se donne un délai de 15 jours pour y répondre. Un professionnel de l'établissement vous accompagnera dans la prise de connaissance de votre dossier.

LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SERVICE DE SUITE

La sortie du SESSAD est organisée en concertation avec le jeune et sa famille.

En s'appuyant sur les évaluations du projet personnalisé et les souhaits du jeune et de sa famille, l'équipe pluridisciplinaire envisage une fin de suivi. La Commission des **D**roits et de l'**A**utonomie des **P**ersonnes **H**andicapées (CDAPH) est informée.

Le jeune peut être maintenu au sein du dispositif dans lequel il est (école, apprentissage, entreprise adaptée) ou s'inscrire auprès des établissements susceptibles de l'accueillir (IME, ESAT).

Le SESSAD doit, pour les 3 années qui suivent la sortie du jeune, proposer un « service de suite » qui recueillera toute demande et aidera, dans la mesure de ses possibilités, le traitement de celle-ci.

LE PROJET DU JEUNE

Programmation d'une évaluation du projet personnalisé tous les ans ou à la demande.

Recueil des observations:

- ⇒ Entretien éducatif avec le jeune (si possible) ou appui sur les observations : remarques et attentes
- ⇒ Entretien du jeune <u>avec la psychologue</u> en vue d'apprécier son évolution
- ⇒ Entretien avec les parents, au domicile ou au SESSAD : recueil de leurs observations et attentes
- ⇒ Point avec l'enseignant(e) du jeune (entretien ou CR ESS)
- ⇒ Point auprès des autres partenaires (MDS, CMP…)

Rédaction des écrits pour tous les suivis en cours

Préparation de la réunion pluridisciplinaire par le coordonnateur

- ⇒ Recueil les observations écrites de tous les intervenants du SESSAD
- ⇒ Rédaction de la synthèse des observations
- ⇒ Définition des objectifs généraux

Réunion de Projet :

- ⇒ Echanges en équipe
- ⇒ Validation des objectifs
- ⇒ Proposition de prestations

Rédaction du Projet Personnalisé Et Envoi à la famille

Entretien avec le jeune et sa famille afin de :

- ⇒ Présenter des éléments de l'évaluation et propositions du nouveau projet
- ⇒ Si besoin réajustement des objectifs et de modalité en accord avec la famille

Mise en œuvre du Projet

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

ASSURANCES

Le SESSAD souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile.

Les familles doivent contracter une assurance responsabilité civile à chaque année et de nous transmettre une attestation.

En fonction de la cause et de la nature des dommages, l'une des assurances (du jeune ou celle souscrite par l'établissement) sera sollicitée.

L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le personnel des services généraux tient une place importante dans la vie institutionnelle. S'il participe à l'entretien ménager des locaux ainsi qu'à divers travaux d'amélioration du cadre de vie de tous, il fait partie intégrante de la communauté éducative et participe à ce titre à l'accompagnement des jeunes.

LES TRANSPORTS

La plupart des interventions ne nécessitent pas le déplacement et le transport des usagers. Quand cela s'avère nécessaire, le transport des jeunes au SESSAD est assuré par la famille, les professionnels du service ou, exceptionnellement, par des compagnies de taxis. Ainsi, les professionnels du service, peuvent être amenés à transporter des jeunes. Nous sommes particulièrement vigilants à assurer la sécurité des jeunes, limiter les temps de transport, limiter les coûts.

En fonction de l'âge du jeune, de son niveau d'autonomie et de son lieu d'habitation nous pourrons accompagner des jeunes à réaliser des déplacements en transport en commun ou à pieds pour venir au SESSAD.

LES HORAIRES

Le SESSAD est ouvert **du lundi au vendredi sur rendez-vous** et selon des horaires souples, notamment en soirée afin de répondre aux besoins des usagers et des différents partenaires du service.

Le SESSAD fonctionne sur 40 semaines selon un calendrier préalablement établi.

Un accueil et une permanence téléphonique sont assurés par le secrétariat tous les jours de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h15 (sauf le mercredi et vendredi : 16h00).

PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

Elle constitue le prolongement logique des principes et valeurs de l'association qui visent le bien-être et la promotion des jeunes que nous accueillons.

Cette prévention s'appuie sur les orientations et actions suivantes :

- ⇒ Le respect des droits des jeunes et de leurs familles, en particulier à travers la mise en place des outils et instances prévus par la loi 2002-2 (contrat de séjour, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, conseil de la vie sociale, charte des droits et libertés)
- ⇒ L'ouverture sur l'extérieur (stages en entreprises, intégration dans des activités ouvertes à tous, sorties, séjours, démarches multiples dans l'environnement…)
- ⇒ La mise en place d'une démarche d'évaluation visant l'amélioration de la qualité des pratiques professionnelles et institutionnelles
- □ La réalisation d'actions d'information, de sensibilisation et de formation à la prévention de la maltraitance et à l'amélioration de la « bientraitance »
- ⇒ La mise en place d'espaces de réflexion à vocation éthique (réunions pluridisciplinaires, analyse des pratiques, formations ...).
- ⇒ Une politique de recrutement basée sur la vigilance quant à la qualification, la dimension éthique et professionnelle des candidats.
- ⇒ La vigilance quant aux conditions et à l'environnement de travail du personnel afin d'éviter l'usure professionnelle et le manque de disponibilité (formation, cadre de travail, mobilité interne)
- ⇒ Le respect des normes de sécurité et la mise en place de procédures dans les différentes situations d'urgence (incendie, panne électrique, urgences médicales, épidémies, incidents alimentaires, ...)

Numéro national d'appel contre la maltraitance (...) des personnes handicapées : 3977

Numéro enfance maltraitée : 119